

**Destinataire :** Tout le personnel

**Expéditeur :** Service de la prévention incendie

**Date :** Lundi 20 octobre 2025

**Objet :** Interdiction à l'intérieur des installations du CEMTL – Vélos électriques et autres appareils de micromobilité à des fins personnelles

---

Bonjour,

L'usage croissant des vélos électriques et autres appareils de micromobilité alimentés par des batteries au lithium-ion entraîne une hausse significative des incendies liés à ces équipements. En effet, selon le Service de sécurité incendie de la Ville de Montréal (SIM), **entre 2022 et 2024**, les incendies causés par **des batteries lithium-ion ont augmenté de 195 %**, principalement en raison de la popularité croissante des vélos et trottinettes électriques.<sup>1</sup>

Afin d'assurer la sécurité des usagers, du personnel et de nos installations, il est nécessaire de rappeler :

- **L'interdiction d'introduire temporairement, d'entreposer ou de recharger** des vélos électriques ou autres appareils de micromobilité à l'intérieur des installations sous la responsabilité du CEMTL;
- Que cette interdiction concerne **tous les espaces intérieurs** : halls, corridors, locaux techniques, salles d'archives, ateliers, locaux de réception des marchandises, stationnements intérieurs et tout espace non spécifiquement autorisé par le département de la prévention incendie de notre CIUSSS.

De plus en plus d'organisations appliquent déjà ou envisagent d'appliquer une telle mesure.

Cette mesure s'inscrit dans une approche proactive de prévention et de réduction des risques.

---

<sup>1</sup> Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), Rapport d'activités 2024, p. 36 de 76.



Les vélos électriques et autres appareils de micromobilité électrique (trottinettes électriques, gyroscoptes, etc.) fonctionnent grâce à des batteries au lithium-ion. Bien que performantes, ces batteries présentent un **risque majeur d'incendie** en raison du phénomène d'emballement thermique, qui peut provoquer :

- Un dégagement de chaleur intense pouvant atteindre des températures internes de plus de 1000°C<sup>2</sup>;
- L'inflammation ou l'explosion de la batterie;
- L'émission de gaz toxiques, corrosifs et hautement inflammables<sup>2</sup>;
- Une propagation rapide d'une cellule à l'autre, rendant l'extinction particulièrement difficile.

### **Moyens d'extinction**

Contrairement à une croyance répandue, les incendies impliquant des batteries au lithium-ion ne sont pas des feux de classe D (métaux), mais de classe B (liquides inflammables) en raison de la présence d'un électrolyte liquide.

- Les extincteurs standards de classe ABC (polyvalent) peuvent contenir un début d'incendie sur les matériaux environnants, mais ils sont peu efficaces sur la batterie elle-même.
- Les extincteurs de classe D (métaux) ne conviennent pas à ce type d'incendie.
- Lors d'un incendie causé par une batterie lithium-ion, vous devez :
  - **Évacuer** immédiatement;
  - **Appeler** rapidement les pompiers via le **911**;
  - **Contact**er la Centrale d'appel d'urgence (CDA) via le poste **3050**.

Nous comptons sur la collaboration de tous afin de respecter cette directive

---

<sup>2</sup> Direction des assurances du réseau de la santé et des services sociaux (DARSSS), Flash Prévention — Batteries au lithium-ion : micromobilité et équipements, 2024.